

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
D'ANTOINE-LABELLE

# AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 25 janvier 2022, un règlement portant le numéro 515 établissant le taux des taxes et des tarifs pour les Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle, pour l'année 2022.

Le règlement numéro 515 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle, au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier, ainsi que sur le site web de la MRC, au [www.mrc-antoine-labelle.qc.ca](http://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca).

Le règlement numéro 515 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière,



Me Mylène Mayer

Publié par Karine Labelle  
sur le site web de la MRC  
le 2022.04.05

